EDK | CDIP | CDPE | CDEP |
Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektorinnen und -direktoren
Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza delle direttrici e dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza da las directuras e dals directurs chantunals da l'educaziun publica

Décision de la Conférence des cantons membres de l'AIU | 27 octobre 2023

Prolongation de la durée de validité des tarifs AIU: décision

Considérations du secrétariat AIU

1 Les modalités de calcul des tarifs selon l'accord intercantonal universitaire (AIU) sont fixées dans le texte de l'accord (art. 10 AIU).
2 En revanche, il appartient à la Conférence des cantons membres de l'AIU de fixer la hauteur de ces tarifs ainsi que leur durée de validité (art. 16, al. 2, let. a, AIU).
3 La Commission AIU a pour tâche de formuler des propositions à l'attention de la Conférence des cantons membres de l'AIU pour la fixation de la hauteur des tarifs et de leur durée de validité (art. 17, al. 4, let. c, AIU).
4 Afin de mieux exploiter les synergies en matière de calcul des tarifs et d'éviter de faire du travail à double, il conviendra, à partir de la période 2025/2026 à 2028/2029, de procéder de manière identique pour le recalcul des tarifs AIU et celui des tarifs AHES.
5 Dès lors, puisque les tarifs AIU actuellement en vigueur ne sont valables que jusqu'à l'année académique 2023/2024, il est nécessaire de les reconduire pour une année, c'est-à-dire pour l'année académique 2024/2025. Les tarifs AIU et AHES pourront ainsi être recalculés en même temps pour les années académiques 2025/2026 et suivantes.
6 En outre, cette reconduction permettra de faire coïncider la période de validité des nouveaux tarifs AIU, soit pour les années académiques 2025/2026 à 2028/2029, avec celle des nouveaux tarifs AHES, de même qu'avec la prochaine période FRI, qui court elle aussi de 2025 à 2028.
7 La Commission Financement des hautes écoles, qui se compose des représentantes et représentants des offices cantonaux des hautes écoles des cantons siégeant à la Commission AIU et à la Commission AHES, donne son appui à la prolongation d'une année de la durée de validité des tarifs AIU actuels. C'est ce qu'elle a décidé lors de sa dernière séance, qui s'est tenue le 26 avril 2023.
8 La Commission AIU a elle aussi approuvé cette prolongation dans le cadre d'une procédure par voie de correspondance le 7 juillet 2023, à l'issue de laquelle elle a chargé le Secrétariat général de la CDIP de soumettre à l'approbation de la Conférence des cantons membres de l'AIU la décision relative à la prolongation de la durée de validité des tarifs AIU.

Décision de la Conférence des cantons membres de l'AIU

La durée de validité des tarifs AIU initialement fixés pour les années académiques 2021/2022 à 2023/2024 est prolongée d'une année.

Neuchâtel, le 27 octobre 2023

Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique
Au nom de la Conférence des cantons membres de l'AIU:

sig.
Susanne Hardmeier | Secrétaire générale

Generalsekretariat | Secrétariat général
Haus der Kantone, Speichergasse 6, Postfach, CH-3001 Bern
+41 31 309 51 11, edk@edk.ch, edk.ch

Annexe:
- Détermination des contributions AIU pour les années 2022 à 2024, décision du 24 mars 2022

Notification:
- Membres de la Conférence

La présente décision sera publiée sur le site web de la CDIP.

021-33.3 sat/cb

EDK | CDIP | CDPE | CDEP |
Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

Décision de la Conférence des cantons membres de l'AIU
24 mars 2022

Détermination des contributions AIU pour les années 2022 à 2024

Considérations du secrétariat AIU

1 Les modalités de calcul des tarifs selon l'AIU 2019 figurent dans le texte de l'accord (art. 10). Les tarifs ont été calculés sur la base des chiffres les plus récents (données relatives aux coûts et aux étudiants pour les années 2019 et 2020).

2 Les tarifs sont arrondis à la dizaine de francs.

Décision de la Conférence des cantons membres de l'accord

Les contributions AIU pour les années 2022–2024 se montent à

- pour le groupe de coûts I CHF 9 720
- pour le groupe de coûts II CHF 23 350
- pour le groupe de coûts III CHF 46 700

Berne, le 24 mars 2022

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Au nom de la Conférence des cantons membres de l'AIU:

sig.

Susanne Hardmeier
Secrétaire générale

Notification:
- membres de la Conférence
- universités
- swissuniversities
- Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)

La présente décision sera publiée sur le site web de la CDIP.

361.0-3.1 wal/fpf